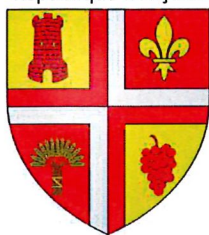


Mairie de REVONNAS

République française



CONSEIL MUNICIPAL

Séance 19 décembre 2024
COMPTE-RENDU

Le 19 décembre 2024 à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Revonnas s'est réuni à la salle du conseil en mairie en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick ROCHE, le Maire.

Date de la convocation : 13 décembre 2024.

PRÉSENTS : Mesdames Florence BERGER, Nathalie BERTRAND, Marie-Aude DABOUT, Hélène TESTARD et Messieurs Philippe BENMERGUI, Aurélien BEYEKLIAN, Patrick ROCHE et Yoann VIOLLET

ABSENTS EXCUSÉS : Mesdames Françoise DUSSUC et

Isabelle ROUTHIAU et Mr Yoann LEVÊQUE

ABSENTS : Messieurs Marc BUISSON et Thibaut MARTINEZ

ABSENTS excusés avec procuration : Mme Amandine DARBON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Nathalie BERTRAND

ORDRE DU JOUR :

- Affouage
- Etat d'assiette des coupes de l'année 2025
- Décision modificative n° 3 du Budget Principal

III. Approbation du compte-rendu du précédent Conseil Municipal :

Le compte-rendu du 14 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

IV. Délibérations :

Le conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

1. Affouage 2024-2025 :

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2024-2025 par l'Office National des Forêts en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de délivrer des bois sur pied de la parcelle N° 8 « à la Montagne Noire » dans le bois dit de réserve, parcelle déjà travaillée sur une partie dans les années antérieures,

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le Conseil Municipal désigne comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière :

- Madame Marie-Aude DABOUT
- Madame Nathalie BERTRAND
- Monsieur Yoann LEVÊQUE

DECIDE que la coupe du bois devra être terminée au 15 avril 2025

DECIDE que la vidange devra être terminée au 31 octobre 2025

Le conseil municipal, prend note que les coupes sont réservées aux habitants du village ayant domicile réel et fixe dans la commune à raison d'une coupe par foyer ;

Les conditions d'exploitation sont fixées par le règlement d'affouage.

Il fixe le prix des coupes à 32 € chacune.

Vote : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

2. Etat d'assiette des coupes de l'année 2025 :

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la lettre de Mr AUFFRET de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à assieoir en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

1. Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2025 présentée ci-après
2. Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
3. Informe le préfet de région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après :

ETAT D'ASSIETTE

parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable	Surface à parcourir (ha)	Année prévue document de gestion	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation - décision de la commune	Observations		
							Vente avec mise en concurrence			Délivrance					
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP (unité mesure)	Contrat bois façonné	Autre gré à gré				
23	IRR	303	8,7	2027	2025	2025				x		Feuillus	ok		

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites « ventes groupées »), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de « vente et exploitation groupée » sera rédigée.

Mode de délivrance des Bois d'affouages

- Délivrance des bois après façonnage
- Délivrance des bois sur pied

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme bénéficiaires solvables de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

Mme Nathalie BERTRAND

Mme Marie-Aude DABOUT



Mr Yoann LEVÊQUE

Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Monsieur le Maire assistera aux martelages de la parcelle n° 23 qui se trouve à Sénissiat.

Vote : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

3. Décision modificative n°3 du budget principal :

Monsieur Patrick ROCHE, Maire de la commune, présente les corrections qui sont à effectuer sur le budget principal 2024 de la commune, voté en mars dernier pour permettre le paiement de l'emprunt :

- Il est nécessaire d'approvisionner :
 - ✓ le chapitre 16 compte 1641 « emprunts en euros » de 4000,00 €
- pour cela la somme sera prise :
 - ✓ au chapitre 20 compte 202 « frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme » de- 4000,00 €

Dépenses fonctionnement			Recettes fonctionnement		
n° Chapitre	N° Compte	Montant	n° Chapitre	N° Compte	Montant
Dépenses investissement			Recettes investissement		
n° Chapitre	N° Compte	Montant	n° Chapitre	N° Compte	Montant
16	1641	+ 4 000.00 €			
20	202	-4 000.00 €			

Le conseil municipal après délibération décide de valider la proposition de modification du budget principal 2024 ci-dessus de Monsieur le Maire.

Vote : 9 Pour : 0 Contre : 0 Abstention : 0

VIII. Questions diverses

1) Aide MAYOTTE :

L'AMF a adressé à la commune un mail concernant la tragédie effroyable que vit MAYOTTE suite au passage du cyclone Chido, cyclone le plus dévastateur depuis 90 ans. L'Association des Maires de France propose une mobilisation pour aider nos compatriotes et appelle les communes et les intercommunalités à la solidarité.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de pouvoir soutenir la population de Mayotte à hauteur de 1 000.00 €.

Il soumet cette décision au vote.

Vote : 9 Pour : 5 Contre : 3 Abstention : 1

Les démarches concernant cette aide exceptionnelle seront mises en place prochainement.

2) Exposition photos ADPER :

Monsieur le Maire expose le projet et la rencontre avec Mme Marie-Paule DUSSUC, représentant l'association ADPER qui souhaite exposer des photos anciennes en noir et blanc au cœur du village sur un grand format. La dimension des photos sera différente selon l'endroit d'exposition. L'intérêt de cette exposition est de montrer l'évolution du village mais aussi de faire vivre le village.

Le conseil municipal se montre favorable à cette proposition mais souhaiterait que l'exposition soit balisée dans le temps, c'est-à-dire d'avril/mai à septembre avec un commentaire explicatif sous ou à côté de chaque photo.

La séance est levée à 20h00

**Le prochain conseil municipal
est fixé
Au jeudi 16 janvier 2025
à 20h15**

A collection of handwritten signatures in blue and black ink, scattered below the central text box. The signatures are stylized and vary in complexity, with some appearing to be initials or full names written quickly.